

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAL DU 16/12/2025

Présents :

POZZONI Bruno*, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David**, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain, IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, ~~LENAIN Camille~~, ~~MBONGO BOKETSHU Mike~~, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

~~BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative~~

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

** Monsieur le Bourgmestre quitte la séance lors de l'examen et du vote des points suivants :*

4.3. *HYGEA - Approbation des points soumis à l'assemblée générale ordinaire du 19/12/2025
Décision - Vote*

9.4. *Externalisation des amendes administratives vers la Province - Amendement de la convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur (loi sac) – Décision-Vote*

10.1. *Bibliothèques - Convention de prêt de matériel de l'opérateur d'appui de la Province de Hainaut au bénéfice des bibliothèques hainuyères – Approbation-Décision-Vote*

10.2. *Convention de partenariat entre le Foyer culturel ASBL et la Bibliothèque locale communale de Manage - Approbation-Décision-Vote*

Madame l'Echevine Kim D'HAUWER PINON assure alors temporairement la présidence de la séance.

*** Monsieur l'Echevin David GELAY ne participe ni à l'examen ni au vote du point 10.2. : convention de partenariat entre le Foyer culturel ASBL et la Bibliothèque locale communale de Manage
Approbation-Décision-Vote*

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 ; 25 membres sont présents.

Monsieur le Président du CPAS, Marc BOITTE, Madame la Conseillère Camille LENAIN et Monsieur le Conseiller Mike MBONGO BOKETSHU sont excusés.

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAL DU 28/10/2025 ET DU 24/11/2025

Approbation – Vote

DECIDE à l'unanimité d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil communal du 28/10/2025 et du 24/11/2025.

2. SEANCE CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Prise de connaissance du procès-verbal de la séance conjointe du 13/11/2025 - Adoption du rapport sur les synergies – Décision-Vote

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de la séance conjointe, annuelle et publique du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale du 13/11/2025 ;

DECIDE à l'unanimité d'adopter le rapport relatif aux synergies présenté lors de ladite réunion conjointe.

3. CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Démission d'un Conseiller de l'Action sociale : Monsieur Etienne VARLET – Prise d'acte

PREND ACTE de la démission de ses fonctions de Conseiller de l'Action sociale de Monsieur Etienne VARLET qui restera en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant.

4. ORGANISMES AUXQUELS LA COMMUNE EST ASSOCIEE

4.1. IDEA- Approbation des points soumis aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17/12/2025 – Décision – Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IDEA du 17/12/2025, à savoir :

pour l'assemblée générale ordinaire :

point 1 : approuver le Plan Stratégique d'IDEA 2026-2028.

point 2 : approuver l'évaluation 2025 du Plan Stratégique d'IDEA 2023-2025.

pour l'assemblée générale extraordinaire

point 3 :

- *fixer le jeton de présence à 100,00 € non indexé soit, 212,23 € à l'index actuel. Le montant des jetons de présence sera automatiquement indexé ;*
- *fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :*
 - *pour le Président : 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le CDLD à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 34.133,12 € à l'index actuel) ;*
 - *pour le Vice-Président : 9.998,57 €, c'est-à-dire 50% de la rémunération du Président à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 21.219,97 € à l'index actuel) ;*
- *approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.*

*point 4 : approuver, sous réserve de la décision du Conseil provincial, la désignation du représentant provincial de la manière suivante :
d'octobre 2025 à septembre 2028 : Laura Gallez.*

point 5 : approuver la proposition de modifications statutaires.

4.2. AIOMS - Approbation des points soumis à l'assemblée générale du 18/12/2025 – Décision – Vote

DECIDE :

Article 1 : sur la proposition d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AIOMS du 18/12/2025,

- par 25 non, à l'unanimité :

de se positionner contre les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AIOMS du 18/12/2025, à savoir :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2025.*
- 2. Plan stratégique 2025-2027 : examen – vote - décision.*
- 3. Projet de budget 2026 et plan financier 2026-2027 associé au plan stratégique :
examen – vote - décision.*
- 4. Divers.*

DECIDE à l'unanimité :

Article 2 : de charger ses délégués physiquement présents dans les locaux où s'organisera ladite assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée dans les meilleurs délais ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Bourgmestre Bruno POZZONI quitte temporairement la séance et la regagne à l'issue du

point 4.3. Il ne participe donc ni à l'examen ni au vote de celui-ci.

Madame l'Echevine Kim D'HAUWER PINON assure alors temporairement la présidence de la séance.

4.3. HYGEA - Approbation des points soumis à l'assemblée générale ordinaire du 19/12/2025

Décision - Vote

DECIDE :

Article 1 : sur la proposition d'approuver le premier point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale HYGEA du 19/12/2025,

- par 24 oui, à l'unanimité :

d'approuver le premier point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale HYGEA du 19/12/2025, à savoir :

point 1 : approuver l'évaluation 2025 du Plan stratégique 2023-2025 d'HYGEA

Article 2 : sur la proposition d'approuver le deuxième point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale HYGEA du 19/12/2025,

- par 17 oui et 7 non :

d'approuver le deuxième point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale HYGEA du 19/12/2025, à savoir :

point 2 : approuver le Plan stratégique 2026-2028 d'HYGEA

Article 3 : sur la proposition d'approuver le troisième point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale HYGEA du 19/12/2025,

- par 24 oui, à l'unanimité :

d'approuver le troisième point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale HYGEA du 19/12/2025, à savoir :

point 3 : nommer définitivement les 4 administrateurs B cooptés et ce, en vertu de l'article 36, § 5 des statuts de l'intercommunale : Madame Florence Monier, Monsieur Jean-Charles Deneufbourg, Monsieur Damien Jenart et Monsieur Carlo Di Antonio ;

Article 4 : sur la proposition d'approuver le quatrième point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale HYGEA du 19/12/2025,

- par 21 oui et 3 non :

d'approuver le quatrième point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale HYGEA du 19/12/2025, à savoir :

point 4 :

- *fixer le jeton de présence à 100 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990) soit 212,23 € à l'index actuel ;*
- *fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :*
 - *Président : 19.997,14 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990) soit 42.439,93 € à l'index actuel ;*
 - *Vice-Président : 9.998,57 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990) soit 21.219,96 € à l'index actuel ;*
- *approuver le remboursement des frais de déplacement des administrateurs, de leur domicile au lieu de réunion.*

DECIDE à l'unanimité :

Article 5 : de charger ses délégués physiquement présents dans les locaux où s'organisera ladite assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Article 6 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée dans les meilleurs délais ;

Article 7 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Bourgmestre Bruno POZZONI regagne la séance et la préside à nouveau.

5. PROTOCOLE

Modification du règlement de l'ordre folklorique des Compagnons de Saint-Laurent -Décision-Vote

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'abroger le règlement de l'Ordre folklorique des Compagnons de Saint-Laurent voté par le Conseil communal en date des 22 mars 1995, 28 janvier 1997, 30 mars 1999, 29 janvier 2002, 31 janvier 2006, 31 août 2011, 13 décembre 2012 et 29 octobre 2013 ;

Article 2 : d'approuver le nouveau règlement de l'Ordre folklorique des Compagnons de Saint-Laurent.

6. PERSONNEL

Convention de collaboration avec Cohezio - Mise à disposition d'un conseiller en prévention de niveau 2 Approbation-Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1er : D'APPROUVER la convention de collaboration de mise à disposition d'un conseiller en prévention de niveau 2 chez Cohezio, dans le cadre des différentes missions reprises dans les tâches d'un conseiller en prévention pour une période déterminée du 01.01.2026 au 31.03.2026 afin d'une part, de palier d'éventuelles absences du SIPPT attiré de l'Administration communale de Manage, et d'autre part et surtout, en cas de reprise de ses activités, d'aider momentanément ce dernier à résorber la charge de travail accumulée durant son absence prolongée.

ARTICLE 2 : DE RETOURNER la convention de collaboration de mise à disposition signée à Cohezio et ce, avant le 31.12.2025.

7. PETITE ENFANCE

Projet Plan cigogne +5200 - Aménagement de la crèche « La Tarentelle » - Marché de travaux - Approbation du principe d'engagement d'une procédure de marché public - Approbation du cahier des charges (version adaptée de novembre 2025) - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De revoir ses décisions des 17 décembre 2024 et 18 mars 2025 ;

Article 2 : D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure de marché public pour ce marché de travaux ayant pour objet la transformation de la crèche « La Tarentelle » d'une nouvelle capacité de 35 enfants à Manage et dont le coût est estimé à :

- o Hors option : 297.008,52 € HTVA, soit 359.380,31 € TVAC ;
- o Option comprise : 325.008,52 € HTVA, soit 393.260,31 € TVAC (dont option de 28.000,00€ HTVA) ;

Article 3 : De choisir, comme procédure, la procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41, §1er, al. 1er, 2° de la Loi du 17 juin 2016, la procédure de passation du marché est la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Article 4 : D'approuver les clauses et conditions du nouveau cahier spécial des charges n°65290-Marché n°C2022/146 – Référence PRR : HA/SO/000109 et ses annexes établis par l'auteur de projet, I.G.R.E.T.E.C., Bd. Mayence 1 à 6000 Charleroi ;

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 835/724-60 du budget (n° de projet 20230038) – Service extraordinaire ;

Article 6 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;

Article 7 : De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier aux Services et aux personnes que l'objet concerne ;

Article 8 : De transmettre copie de la présente décision à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

8. PLAN DE COHESION SOCIALE

8.1. Subvention « Article 20 » - Action 5.5.01 : activités de rencontre pour personnes isolées en partenariat avec l'Asbl Liâges - Avenant à la convention de partenariat - Approbation-Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec l'Asbl Liâges

8.2. Subvention « Article 20 » - Action 5.5.01 : activités de rencontre pour personnes isolées en partenariat avec l'asbl Gymsana - Avenant à la convention de partenariat - Approbation-Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec l'Asbl GYMSANA.

8.3. Subvention « Article 20 » - Action 5.7.02 : accompagnement des personnes victimes de violence en partenariat avec l'asbl CAPPA - Avenant à la convention de partenariat - Approbation-Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec l'Asbl CAPPA.

9. COMPTABILITE

9.1. Budget communal de l'exercice 2026 - Arrêt - Décision-Vote

DECIDE par 18 oui, 1 non et 6 abstentions d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2026

9.2. C.P.A.S. – Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025 – Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité DE REFORMER ET D'APPROUVER la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025 présentée par le Centre public d'Action sociale de Manage.

9.3. Coût-vérité budget 2026 – Décision-Vote

DÉCIDE par 21 oui et 4 non de budgétiser un taux de couverture du coût-vérité budget 2026 de 95 %.

Monsieur le Bourgmestre Bruno POZZONI quitte temporairement la séance et la regagne à l'issue du point 10.2. Il ne participe donc ni à l'examen ni au vote des points 9.4, 10.1 et 10.2.

Madame l'Echevine Kim D'HAUWER PINON assure alors temporairement la présidence de la séance.

9.4. Externalisation des amendes administratives vers la Province - Amendement de la convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur (loi sac) – Décision-Vote

DECIDE par 20 et 4 abstentions :

D'AMENDER comme suit l'article 5 de la convention du 24 septembre 2019 relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur pour le traitement des infractions en matière d'arrêt et de stationnement entrant en vigueur pour tous les dossiers encodés à partir du 1^{er} janvier 2026 : « *L'indemnité à verser par la Commune à la Province se composera de : Un forfait unique de 20 euros par procès-verbal traité en matière de constatation des infractions de roulage relatives à l'arrêt et au stationnement* ».

Article 2. DE DÉSIGNER la Directrice générale et le Bourgmestre pour la signature dudit amendement.

10. CULTURE

10.1. Bibliothèques - Convention de prêt de matériel de l'opérateur d'appui de la Province de Hainaut au bénéfice des bibliothèques hainuyères – Approbation-Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité d'approuver la « Convention de prêt de matériel » de l'Opérateur d'Appui de la Province de Hainaut au bénéfice des bibliothèques hainuyères.

10.2. Convention de partenariat entre le Foyer culturel ASBL et la Bibliothèque locale communale de Manage - Approbation-Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité (23 votants : *Monsieur l'Echevin David GELAY ne participe ni à l'examen ni au vote de ce point*) d'approuver la « Convention de partenariat » entre le Foyer culturel ASBL et la Bibliothèque locale communale de Manage en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Bourgmestre Bruno POZZONI regagne la séance et la préside à nouveau.

11. QUESTIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Il est répondu aux questions suivantes, au sujet desquelles il est peu ou prou débattu :

Madame la Conseillère Marie-Françoise JONNIEAUX CHAPELAIN :
Mobilité et aménagement du territoire (*questions orales*)

Monsieur le Conseiller Ünal SAUVENIERE :
Manque de luminosité sur le parking du Centre culturel & sportif « Le Scailmont » (*question orale*)

Les Conseillers n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, Monsieur le Président clôture la séance publique à 21h15 et prononce alors le huis clos qui débute dans la foulée.

Monsieur le Président clôture la séance à 21h30.

La Directrice générale,
Moïra FRANÇOIS

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,
Bruno POZZONI